



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

COMMUNE DE NANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

4. Fonction Publique / 4.1 Personnel titulaire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 15 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : 09/01/2024

Date d'affichage : 09/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier, à 18h, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Christian JULIAN, Magali COULET.

Etaient Représentés : Lionel CAYRON représenté Jean-Pierre CHARALAMBOS, Virginie GOVIGNON représentée par Paulette FOURNIER, Claude AROCAS représentée par Magali COULET.

Etaient Absents : Jean-François GALLIARD, Vanessa AUBELEAU.

Délibération n°2024-08

Objet : Ressources humaines – primes pouvoir d'achat

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date ayant siégé le 13 décembre 2023 et ayant donné un avis favorable à l'attribution d'une prime pouvoir d'achat selon les montants forfaitaires décrits dans le décret.

La détermination du montant. La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées. Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue :

- Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 € ;
- Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 € ;
- Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 € ;
- Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 € ;
- Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 € ;
- Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 € ;
- Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 €.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux selon les montants définis par le décret.
- **De verser** en un versement unique sur la paie de janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 15 janvier 2024

Le Maire,
Richard FIOL



Le secrétaire de séance,
Alain DELMAS